

## **Compte rendu de la séance du 26 janvier 2024**

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Luc VIGNAU

### **Ordre du jour:**

- 1°) - Compte rendu séance du 1er Décembre 2023
- 2°) - Aménagement Paysager Espace Public - Demande FAR 2024
- 3°) - Mise aux normes Electricité Eglise - Demande FAC 2024
- 4°) - Aménagement Environnemental - Choix du Prestataire
- 5°) - Révision des Tarifs des Concessions Cases Columbarium
- 6°) - Décisions du Maire
- 7°) - Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **Aménagement Paysager Espace Public - Demande FAR 2024 ( DE 2024 001)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Poueyferré détient dans le cœur du village, un espace public qu'il serait souhaitable d'aménager en espace paysager afin de créer un lieu de promenade et de quiétude à proximité du complexe sportif et des différentes infrastructures communales (Local Pétanque, Local de Chasse, Terrain multisports...).

Le montant de ces travaux estimé à 93.746,30 € HT pouvant faire l'objet d'une aide financière du Département au titre du Fonds d'Aménagement Rural (FAR 2024), Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre du FAR 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1°) - Adopte le rapport présenté
- 2°) - Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- 3°) - Décide de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées une aide financière de 20 % soit la somme de 18.750,00 € au titre du FAR 2024 pour financer l'aménagement d'un espace paysager afin de créer un lieu de promenade et de quiétude à proximité du complexe sportif et des différentes infrastructures communales (Local Pétanque, Local de Chasse, Terrain multisports...).
- 4°) - Approuve le plan de financement
- 5°) - Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire en conséquence.

#### **Sollicitation du Fonds d'Aide aux Communes 2024 auprès de la CA TARBES-LOURDES- PYRENEES pour la réalisation de travaux à l'Eglise ( DE 2024 002)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé de réaliser les travaux suivants à l'Eglise :

- Mise aux normes de l'électricité
- Changement mobilier

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, instaurant le fonds de concours, destiné à apporter un soutien financier à ses communes membres,

A ce titre, Monsieur le Maire propose de :

- solliciter l'attribution d'une aide auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et d'approuver le plan de financement suivant :

	Nature	Demandé O/N	Acquise O/N	Montant	% de la dépense
<b>Europe</b>		N			
<b>Etat</b>		N			
<b>Conseil Régional</b>		N			
<b>Conseil Départemental</b>		N			
<b>CA Tarbes Lourdes Pyrénées</b>	FAC 2024	O	N	3.345,00	30%
Autre Subvention		N			
<b>Part communale</b>	Autofinancement			7.805,00	70%
<b>TOTAL</b>				<b>11.150,00</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ( 15 voix pour), décide :

- de valider la demande du fonds d'aide aux communes auprès de la CA TLP et le plan de financement précité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

### **Aménagement Espace Environnemental - Choix du Prestataire ( DE 2024 003)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement d'un espace environnemental.

Il fait état des différents éléments de l'opération.

Une offre a été établie par l'entreprise SOGEP pour un montant de 79 892,90 € HT soit 95 817,48 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, s'établit comme suit :

Organismes financeurs	%	Montant HT
Etat (DSIL 2022)	33	26.467,00 €
Région	24	19.128,00 €
Département (FAR 2022)	12	10.121,00 €
(Autre)		0,00 €
Autofinancement	31	24.176,90 €
Total	100	79 892,90 €

Après discussion et débat, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'engager les budgets nécessaires à la bonne réalisation de l'opération
- de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation

Le conseil municipal autorise le Maire :

- à signer tout document relatif à cette opération.

### **Révision des Tarifs des concessions des Cases du Columbarium (DE 2024 004)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux au columbarium consistant à la construction de 5 cases supplémentaires vont être réalisés prochainement par l'Entreprise VOLDOIRE pour un montant de 4.248,58 €uros.

Aussi il propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs et de porter à 800 €uros TTC le prix de la concession d'une case au columbarium pour une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1°) - adopte le rapport présenté,
- 2°) - approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- 3°) - fixe à 800 €uros TTC le prix de la concession d'une case au columbarium pour une durée de 30 ans.

### **Décisions du Maire ( DE 2024 005)**

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amenées à prendre en vertu d'une délibération reçue au titre de l'article L122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Accord donné à l'Entreprise VOLDOIRE - 65100 ARCIZAC-EZ-ANGLES pour les travaux de construction de 5 cases au Columbarium pour un montant de 4.248,58 €uros TTC

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

**Le Secrétaire**

**Jean-Luc VIGNAU**

**Le Maire**

**Jean-Louis CAZAUBON**